

THE MANITOBA TEACHERS' SOCIETY

MISE À JOUR DES QUESTIONS
IMPORTANTES



UN SIÈCLE DE SOLIDARITÉ



The
Manitoba
Teachers'
Society

Revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année



Ce que nous savons

La revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année sera dirigée par une Commission de neuf membres responsable de proposer une « vision renouvelée » de l'éducation de la maternelle à la 12^e année et fera des « recommandations audacieuses qui provoquent le changement » (traduction libre) au sein des systèmes et programmes en place qui inspirera l'excellence en enseignement et en apprentissage.

La Commission se concentrera sur six vastes domaines prioritaires :

1. **Une vision à long terme** – étant donné la rapidité à laquelle le monde évolue, quels devraient être les buts et la finalité de l'éducation de la maternelle à la 12^e année?
2. **L'apprentissage des élèves** – quelles sont les conditions requises pour atteindre l'excellence dans le rendement des élèves et dans les résultats au Manitoba?
3. **L'enseignement** – de quelle façon les personnels enseignants et les directions d'école peuvent-ils devenir plus efficaces?
4. **La responsabilisation quant à l'apprentissage des élèves** – de quelle façon est-ce que le système scolaire puisse favoriser un sens plus aigu de responsabilisation commune concernant l'apprentissage des élèves?
5. **La gouvernance** – quels types de structures de gouvernance faudrait-il mettre en place pour renforcer la coordination et la pertinence du système scolaire?
6. **Le financement** – comment faire en sorte que notre système scolaire soit durable et offre des possibilités d'apprentissage équitables pour les élèves de tout âge?

La Commission sera dirigée par Janice MacKinnon, ancienne ministre du cabinet néo-démocrate de la Saskatchewan, et Clayton Manness, qui a servi comme ministre des Finances et de l'Éducation sous la direction de l'ancien premier ministre du Manitoba, Gary Filmon. Ils seront accompagnés de l'ancien ministre de l'Éducation, Ian Wishart, Terry Brown, Mark Frison, John Daniel Lees, Laurel Repski, Jill Quilty et Denis Robert.

Le processus de consultation s'étendra de février à mai 2019 et la diffusion publique des recommandations sera effectuée en mars 2020.

La position de la MTS

La MTS est d'accord que la revue du système scolaire est nécessaire et participera pleinement pour assurer que les voix des enseignantes et enseignants seront considérées lors du processus de consultation.

Que puis-je faire?

Rester informé sur cette question et sur bien d'autres par l'entremise des médias sociaux de la MTS, en faisant la mise à jour de votre profil par l'entremise du portail des membres MyProfile et en visitant le site web de la MTS. Vous pouvez retrouver plus de renseignements, y compris le profil des commissaires, au site web www.edu.gov.mb.ca/revueeducation/index.html.

Nous vous encourageons à participer à cette revue, que ce soit en parlant lors d'une réunion d'information (*town hall meeting*), en envoyant une soumission en ligne ou en remplissant le sondage; il est crucial que toutes les voix des enseignantes et enseignants soient considérées lors de la conversation.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le président de la MTS, Norm Gould, en composant le 204-888-7961 ou par courriel à ngould@mbteach.org

Négociation collective à l'échelle provinciale



Ce que nous savons

Au printemps 2019, le gouvernement provincial présentera la législation pour remplacer le système de négociation actuelle avec la négociation à l'échelle provinciale.

Ceci veut dire que dorénavant toutes les conventions collectives pour les membres de la MTS seront négociées à une table de négociation à l'échelle provinciale.

Si le Projet de Loi passe, sans accroc, les étapes de lecture par la Chambre des communes et l'étude en comité, il deviendra une loi à la date précisée dans la législation.

La position de la MTS

La MTS appuie la négociation provinciale à un échelon traitant une convention collective commune pour toutes les enseignantes et tous les enseignants aux seules conditions suivantes :

1. Le personnel enseignant continue à être administré sous l'égide de la Loi sur les relations du travail.
2. La MTS négociera directement avec la Province du Manitoba (le bailleur de fonds).
3. La négociation doit être gratuite, équitable et ouverte à un point de vue le plus large possible.
4. Les dispositifs pour le règlement de différends, que ce soit la grève ou l'arbitrage, doivent être sans limitations.
5. Les meilleures dispositions des conventions collectives actuelles devraient être les modèles pour le nouveau contrat.
6. La membres de la MTS demeurera la même qu'elle est actuellement.

Que puis-je faire?

Une fois que le Projet de Loi aura fait l'objet d'une première et d'une deuxième lecture, ce dernier est confié à un Comité permanent de la Chambre des communes. Lors de cette étape, vous pouvez faire des présentations orales ou soumettre des présentations à l'écrit qui expriment vos opinions et préoccupations. Vous devez vous inscrire auprès du Bureau du greffier en composant le (204) 945-3636 pour faire une présentation orale sur une mesure législative lors de l'étape de l'étude en comité.

Si vous désirez tout simplement exprimer vos opinions au sujet du Projet de Loi et que vous ne voulez pas faire une présentation, vous pouvez communiquer avec votre député provincial ou avec le ministre responsable du Projet de Loi.

Vous pouvez aussi assister à une audience du Comité pour démontrer votre appui de collègues qui prendront la parole au sujet du Projet de Loi. Les audiences du Comité sont tenues dans la Salle 254 et/ou 255 du Palais législatif.

Nous vous encourageons à rester informé sur cette question et sur bien d'autres par l'entremise des médias sociaux de la MTS, en faisant la mise à jour de votre profil par l'entremise du portail des membres MyProfile et en visitant le site web de la MTS.

Amalgamation des divisions scolaires



Ce que nous savons

Une préoccupation majeure des enseignantes, des enseignants et des communautés aujourd'hui c'est la question de l'amalgamation des divisions scolaires. L'un des domaines principaux d'intérêt lors de la revue future du système scolaire, tel qu'il est indiqué dans le mandat de la Commission, c'est la gouvernance, plus précisément : « Quels types de structure de gouvernance faut-il mettre en place pour renforcer la coordination et la pertinence du système d'éducation? » Ces discussions comprendront certainement l'amalgamation des divisions scolaires.

Le ministre a dit à plusieurs reprises que l'amalgamation des divisions scolaires fera partie de la revue. Il n'y a pas eu d'indication concernant lesquelles des divisions scolaires seront considérées pour l'amalgamation.

Le rapport le plus souvent cité sur l'amalgamation des divisions scolaires est le *Rapport Norrie*, commandé par le gouvernement conservateur de Gary Filmon en 1994, qui a recommandé la réduction du nombre de divisions scolaires manitobaines de 57 à 21. L'ancien gouvernement n'a pas adopté ce rapport et a plutôt encouragé les divisions scolaires à s'amalgamer volontairement.

Les amalgamations de divisions scolaires les plus récentes ont eu lieu en 2002, lorsque le gouvernement néo-démocrate a adopté la législation pour réduire le nombre de divisions scolaires de 54 à 38, où on se retrouve aujourd'hui.

La position de la MTS

La MTS appuierait les amalgamations en respectant les critères suivants :

1. Les avantages et les améliorations anticipés par les amalgamations doivent être clairement précisés.
2. Il n'y aura aucune perte de service ou réduction de ressources qui affectera ces régions.
3. Toutes les économies réalisées par les amalgamations doivent être réinvesties dans l'éducation.

Que puis-je faire?

Rester informé sur cette question et sur bien d'autres par l'entremise des médias sociaux de la MTS, en faisant la mise à jour de votre profil par l'entremise du portail des membres MyProfile et en visitant le site web de la MTS.

Nous vous encourageons à participer à cette revue, que ce soit en parlant lors d'une réunion d'information (*town hall meeting*), en envoyant une soumission en ligne ou par courriel à la Commission. Nous aurons plus d'information sur ce que vous pouvez faire aussitôt que les détails seront annoncés par la province.

Ordre d'enseignantes et d'enseignants



Ce que nous savons

Toutes les provinces du Canada ont une structure et un processus qui réglementent et surveillent la profession enseignante et les enseignantes et enseignants. Un petit nombre de provinces ont un ordre d'enseignantes et d'enseignants qui surveille la profession enseignante.

Quoique leurs rôles, responsabilités et structure varient d'une province à l'autre, certaines de leurs fonctions principales incluent certaines fonctions ou toutes les fonctions suivantes : certification, établissement et assurance de conformité aux normes professionnelles, traitement des plaintes, enquêtes, discipline, formation initiale et formation continue.

Les gouvernements qui ont mandaté un ordre d'enseignantes et d'enseignants ont autorisé l'organisme de réglementation selon ses promesses de transparence accrue, de la qualité et la responsabilisation des enseignants, et le rendement éducationnel. Ses membres paient des frais d'adhésion annuels obligatoires qui chiffrent de 80 \$ à 150 \$.

Il y a une tendance croissante parmi les gouvernements qui se concentrent sur des mesures austères d'effectuer des revues complètes de l'éducation et certaines d'entre elles ont résulté en l'imposition d'ordres d'enseignantes et d'enseignants comme stratégie pour améliorer l'éducation.

La position de la MTS

La Manitoba Teachers' Society s'engage à assurer un enseignement professionnel de haute qualité tel qu'il est décrit et réglementé par son *Code de déontologie*. La structure actuelle lui donne le droit de recevoir, revoir et régler les plaintes concernant la conduite d'un membre.

La MTS n'appuie pas l'établissement d'un ordre d'enseignantes et d'enseignants par ce que ce dernier :

1. compromettrait le syndicat des enseignants en enlevant son rôle comme organisme professionnel;
2. refilerait le coût de certification aux enseignantes et enseignants par l'entremise de frais obligatoires;
3. créerait un système parallèle de traitement d'inconduite professionnelle qui dupliquerait un service existant, soumettant potentiellement les membres à des enquêtes additionnelles et à la discipline qui excède celle qui est approuvée par l'employeur ou le syndicat;
4. atténuerait notre engagement actuel dans la formation du personnel enseignant et dans les partenariats éducationnels étroits établis avec les institutions postsecondaires;
5. réduirait l'influence de la MTS dans la revendication de l'autonomie du personnel enseignant concernant leur perfectionnement professionnel;
6. imposerait un horaire et une structure d'apprentissage professionnel qui ne seraient peut-être pas congrus aux besoins de l'enseignant et du contexte; et
7. compliquerait l'évaluation des compétences du personnel enseignant et la dissocierait des employeurs et du syndicat, atténuant leur capacité d'appuyer les enseignantes et enseignants en difficulté.

Que puis-je faire?

Rester informé sur cette question et sur bien d'autres par l'entremise des médias sociaux de la MTS, en faisant la mise à jour de votre profil par l'entremise du portail des membres My Profile et en visitant le site web de la MTS.

Nous partagerons des informations sur la façon de participer à la revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année et sur bien d'autres actions jugées nécessaires lorsque nous naviguons à travers ce processus.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le président de la MTS, Norm Gould, en composant le 204-888-7961 ou par courriel à ngould@mbteach.org

Directrices, directeurs, adjointes et adjoints



Ce que nous savons

En 2017, le rapport d'*Avis Glaze*, visant la réforme de l'éducation dans la Province de la Nouvelle-Écosse, recommandait l'exclusion des directrices, directeurs, adjointes et adjoints du Nova Scotia Teachers' Union.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en oeuvre cette recommandation en août 2018.

Le Manitoba miroite de près la stratégie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et puisque la revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année est imminente, il y a des préoccupations qu'une recommandation voulant l'exclusion des directrices, directeurs, adjointes et adjoints de la Manitoba Teachers' Society soit prévue.

La position de la MTS

Les directrices, directeurs, adjointes et adjoints sont premièrement et primordialement des enseignants, et elles et ils font partie intégrale du corps professoral.

Comme tel, la Manitoba Teachers' Society s'opposera à toute tentative d'instaurer des recommandations, plans ou références qui excluraient les directrices, directeurs, adjointes et adjoints de la membres de la MTS.

De plus, tout futur espoir de coopération entre le gouvernement et la MTS serait sérieusement compromis.

Que puis-je faire?

La MTS a diffusé des cartes intitulées « *I am a Principal Teacher* » à toutes les directions d'école, leur demandant de réaffirmer leur intention de demeurer membre de la MTS en signant et en retournant la carte. La majorité des cartes ont déjà été signées et retournées. Si vous n'avez pas encore retourné votre carte signée, nous vous prions de le faire aussitôt que possible.

Que vous soyez directrice, directeur, adjointe, adjoint, enseignante, enseignant, clinicienne, clinicien, conseillère ou conseiller, votre participation à la revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année est cruciale. Nous vous encourageons à y participer et à communiquer à la Commission l'importance des interactions cordiales entre les groupes de notre profession, que nous avons travaillé de façon collaborative dans une vocation homogène pour atteindre les buts importants d'un système scolaire public effectif et de la profession d'enseignement.

Commission scolaire / Direction divisionnaire



Ce que nous savons

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, basé sur la recommandation de rapport d'*Avis Glaze*, a remplacé ses commissions scolaires élues par un seul conseil consultatif.

Compte tenu de la revue imminente du système scolaire de la maternelle à la 12^e année, le gouvernement provincial du Manitoba a signalé son intention de revoir la gouvernance des commissions scolaires.

La position de la MTS

Les commissions scolaires locales jouent un rôle important dans la prestation de l'éducation de la maternelle à la 12^e année dans les écoles publiques en assurant la réactivité aux besoins et aux préoccupations concernant l'éducation à l'échelle locale. La MTS appuie le maintien de commissions scolaires qui :

1. sont gérées démocratiquement;
2. sont élues à l'échelle locale; et
3. ont la capacité de prélever les revenus pour rehausser les programmes et les services.

Que puis-je faire?

Il est important que les enseignantes et enseignants participent au processus de consultation lors de la revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année et invitent le gouvernement à s'assurer que l'éducation publique a un financement adéquat pour pourvoir aux besoins croissants des classes du Manitoba.

Financement de l'éducation



Ce que nous savons

La population scolaire des écoles publiques du Manitoba s'est accrue d'environ 1 pour cent, et pour la troisième année de fil, le gouvernement a augmenté le financement par un montant moins élevé que le taux d'inflation. En effet, l'augmentation financière de 0,5 pour cent en 2019-2020 et celle de l'an passé qui est son équivalent, tous deux marquent les deux augmentations financières les moins élevées depuis les années 1990s.

Si nous faisons le calcul par élève, la situation est plus grave lorsque nous tenons compte de l'augmentation de l'effectif scolaire.

Le gouvernement provincial a aussi dirigé les divisions scolaires à limiter les taux d'augmentation d'impôts fonciers scolaires à 2 pour cent, et a annoncé l'élimination progressive du crédit d'impôt foncier pour l'éducation (sur 6 ans) qui a été entamée l'an passé.

Le Manitoba est la seule province qui autorise les districts et divisions scolaires à exiger des impôts fonciers scolaires pour augmenter leur revenu et leurs dépenses. De ce fait et de celui de la revue imminente du système scolaire de la maternelle à la 12^e année, ce que nous ne savons pas c'est la probabilité que la province élimine le droit des divisions scolaires à exiger des impôts fonciers scolaires et que ces derniers soient remplacés par un seul taux d'impôt foncier provincial, comme il a été fait en Saskatchewan il y a plusieurs années.

La position de la MTS

La MTS croit que chaque enfant au Manitoba a droit à une éducation qui satisfait à ses besoins et, par ce fait, appuie le système scolaire :

1. Où la provision de financement pour appuyer les programmes nécessaires est la responsabilité du gouvernement provincial.
2. Où le financement est stable, adéquat et durable pour appuyer l'apprentissage de l'élève.

Ce que je peux faire?

Il est important que les enseignantes et enseignants participent au processus de consultation lors de la revue du système scolaire de la maternelle à la 12^e année, et incitent le gouvernement à s'assurer que l'éducation publique est financée adéquatement pour subvenir aux besoins croissants des classes manitobaines.